

MAINTENANCE FULL SERVICE

Maintenance et location de matériels de manutention

1. Objet de la prestation

La société MSN assure une prestation complète de maintenance et d'assistance technique portant sur les matériels de manutention mis à disposition du client.

La prestation comprend :

- La maintenance préventive ;
- La maintenance curative ;
- Les réparations ;
- La mise à disposition d'un matériel de remplacement ;
- Les Vérifications Générales Périodiques (VGP) réglementaires.

1.1 Maintenance préventive

Objectif

La maintenance préventive a pour objectif de limiter au strict minimum les immobilisations et réparations consécutives à une panne.

Les organes essentiels des matériels font l'objet de contrôles réguliers, détaillés et planifiés afin de garantir :

- la sécurité des utilisateurs ;
- le maintien des performances du matériel ;
- la conformité réglementaire des équipements ;
- la réduction des risques de défaillance.

Fréquence des interventions

Les visites de maintenance sont réalisées selon un planning défini d'un commun accord entre les parties.

Chaque intervention donne lieu à une vérification des points de contrôle figurant sur une check-list technique établie par la société MSN.

Le client est informé au minimum une semaine avant l'immobilisation du matériel concerné, en coordination avec le responsable du service utilisateur.

Si des travaux complémentaires sont nécessaires à l'issue de l'intervention, la société MSN détermine leur degré d'urgence et planifie les opérations avec le service concerné.

1.2 Maintenance curative – Dépannage et réparations

Objectif

La maintenance curative a pour objet la remise en état des matériels à la suite :

- d'une panne ;
- d'un défaut de fonctionnement ;
- d'une anomalie constatée par les utilisateurs ou les techniciens MSN.

Procédure d'intervention

Tout dysfonctionnement doit être signalé immédiatement par le responsable utilisateur au service technique de la société MSN.

Un diagnostic est alors réalisé afin :

- d'identifier l'origine de l'avarie ;
- d'évaluer le temps d'immobilisation ;
- de déterminer les réparations nécessaires.

Une fiche de diagnostic peut être transmise au responsable utilisateur pour validation et suivi des opérations.

Les interventions sont planifiées selon leur degré d'urgence en concertation avec le client.

En cas d'immobilisation prolongée d'un matériel couvert par le contrat, la société MSN pourra mettre à disposition un appareil de remplacement issu de son parc, sous réserve de disponibilité.

MATÉRIELS MANUTENTION

1.3 Étendue de la prestation Full Service

Prestations incluses

La prestation Full Service comprend :

- La main-d'œuvre ;
- Les déplacements des techniciens ;
- Les opérations de maintenance préventive et curative ;
- La fourniture des pièces de rechange ;
- La mise à disposition d'un matériel de remplacement si nécessaire et si disponible ;
- Les Vérifications Générales Périodiques (VGP) réalisées tous les 6 mois par la société SAS MSN conformément à la réglementation en vigueur.

Vérifications Générales Périodiques (VGP)

Conformément aux dispositions du Code du travail et notamment à l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils de levage, les chariots élévateurs doivent faire l'objet d'une Vérification Générale Périodique tous les six mois.

Ces contrôles obligatoires ont pour objectif de :

- vérifier l'état de conservation des matériels ;
- détecter toute défaillance susceptible de compromettre la sécurité ;
- prévenir les risques d'accidents ;
- garantir la conformité réglementaire des équipements de levage.

Les VGP comprennent notamment :

- le contrôle des organes de sécurité ;
- les essais de fonctionnement ;
- la vérification des dispositifs de levage ;
- le contrôle visuel de l'état général du matériel ;
- l'établissement d'un rapport de vérification.

Les rapports de contrôle sont remis au client et conservés conformément aux obligations réglementaires.

Prestations exclues

Sauf disposition contraire prévue au contrat, restent exclus de la prestation :

- Les fourches ;
- Les pneumatiques (sauf transpalette et gerbeur : bandages, galets et roue motrice inclus full maintenance)
- Les dommages résultant :
 - d'une mauvaise utilisation ;
 - d'une négligence ;
 - d'un accident ;
 - d'une malveillance ;
- L'assurance des matériels ;
- Les consommations de carburant et d'énergie électrique.

1.4 Matériels de remplacement

Afin de maintenir une disponibilité maximale du parc, la société MSN pourra mettre à disposition des matériels relais pendant la durée d'immobilisation des équipements en maintenance ou en réparation, sous réserve de disponibilité.

1.5 Obligations du locataire

Le locataire s'engage à :

- signaler immédiatement tout accident ou incident de fonctionnement ;
- immobiliser le matériel si son utilisation présente un risque ;
- ne confier l'utilisation des matériels qu'à du personnel qualifié et habilité.

Le locataire demeure responsable à ses frais :

- du nettoyage régulier intérieur et extérieur des matériels ;
- des contrôles quotidiens des niveaux ;
- des vérifications hebdomadaires des pneumatiques ;
- des réparations liées aux crevaisons ;
- de la fourniture du carburant et de l'énergie électrique.

Le locataire devra également :

- tenir à jour le carnet de bord du matériel ;
- permettre l'accès aux équipements aux dates convenues ;
- informer la société MSN de toute évolution de ses besoins.

1.6 Réglementation et sécurité

La société MSN s'engage à exécuter l'ensemble des prestations conformément :

- aux règles de l'art ;
- aux réglementations françaises en vigueur ;
- aux prescriptions du Code du travail relatives aux interventions des entreprises extérieures.

Les interventions nécessitant des travaux par point chaud (soudure, meulage, oxycoupage) feront l'objet d'un permis de feu délivré par le client.

La société MSN s'engage également à respecter la confidentialité des informations et activités du client dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.7 Gestion et évacuation des déchets

L'évacuation des déchets issus des opérations de maintenance est assurée par la société MSN dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur.

Les huiles usagées, pièces remplacées et autres déchets techniques seront collectés et éliminés via des filières agréées et autorisées.

1.8 Réserve de propriété

Conformément aux dispositions de la loi n°80-335 du 12 mai 1980 modifiée, les pièces, fournitures et marchandises livrées demeurent la propriété de la société MSN jusqu'au paiement intégral des sommes dues par le client.

Contrat établi en deux exemplaires

A : LUC LA PRIMAUBE

le : / /2026

Mention « Lu et Approuvé » (NOM, PRENOM DU CLIENT ET SIGNATURE + CACHET) des deux parties :

Le présent contrat ainsi que l'ensemble de son contenu, de sa structure et de ses dispositions techniques et commerciales demeurent la propriété exclusive de la société SAS MSN. Toute reproduction, diffusion, copie, adaptation ou utilisation, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable de SAS MSN, est strictement interdite et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

MSN matériel SIRET : 799 904 230 00031 – msn.materiel@gmail.com – 05.65.62.77.40 / 06.79.89.97.68 – www.msn-materiel.com

